



Garde d'enfant sans jugement

Par leveillemarie

mon ex-conjoint et moi-même nous sommes séparé de fait. De cette union est né Romain le 26.02.2011. Le 18 février de cette année, je suis parti vivre à la roche-posay avec notre fils. Lui vit à chemillé (angers). Nous avons un accord à l'amiable qui lui permettait de prendre son fils quand il le désirai, toutefois, la distance nous séparant (sans permis), il m'accuse aujourd'hui de lui interdire de voir son fils, ce qui n'est pas le cas!!! Aujourd'hui, son comportement me porte à croire que notre fils ne serait pas forcément en sécurité avec lui et surtout, je me demande si ses enervements répétitif, ne le pousserai pas à garder notre fils chez lui sans me le ramener. Ma question est donc la suivante, puis-je ne pas laisser en garde mon fils chez son père le temps que le jugement se fasse sans pour autant lui interdire de le voir??
Merci

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement